



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne - Franche-Comté

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
D'OBJETS MOBILIERS  
À GRANCEY-le-CHÂTEAU (Côte-d'Or)**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Bernard Falga, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017 nommant les membres de la commission départementale des objets mobiliers de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85/SG du 17 février 2017 donnant délégation à M. Bernard Falga pour les compétences départementales ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 06 février 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue, Christ en croix, bois polychrome, XVI<sup>e</sup> s., h : 240 cm ; l : 140 cm, p : 25 cm ;

- Bâton de procession-reliquaire, Le Christ présentant un calice et deux anges adorateurs, bois polychrome et doré, 1<sup>ère</sup> 1/2 du XVIII<sup>e</sup> s. H : 46 cm ; l : 52 cm, p = 15 cm ;

conservés dans l'église de Saint-Germain de Grancey-le-Château (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, au conservateur des monuments historiques territorialement compétent et au conservateur des antiquités et objets d'art de la Côte d'Or, sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le :

**14 MARS 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Directeur régional des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté,



Bernard FALGA